



LABEL JEUNES FFF

 **CRÉDIT AGRICOLE**

2021-2024

**REGLEMENT INTERIEUR
FOOTBALL CLUB ST-GERMAIN, SAINTRY, ST PIERRE DU PERRAY**



DISPOSITIONS GENERALES

Tous les adhérents du **FCSGSP** à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, etc... sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club et qui a été remis lors de l'inscription. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club (définies par le comité directeur du **FCSGSP**)

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- complété la fiche de renseignement (y compris la partie droit à l'image)
- Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle
- Honoré la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, entraîneurs et parents de régler le litige entre eux. Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances.

Les dirigeants du **FCSGSP** s'engagent à construire un club dont les principaux fils conducteurs sont :

- L'esprit de famille et la convivialité,
- La rigueur et l'engagement,
- Le respect de chacun,
- La motivation,
- La solidarité et la loyauté,
- L'esprit Fair-play qui doit animer chacun dans la pratique du sport (respect des règles, des partenaires et adversaires, des arbitres, des dirigeants et éducateurs...).



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Charte de bonne conduite.

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée dans les vestiaires et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

Article 2 : Fiche de renseignements.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du Club (adresse, téléphone...)

Article 3 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 30 décembre dernier délai.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite au Club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 4 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non licencié au **FCSGSP** ne peut participer à un match.

Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour les personnes extérieures et non licenciés au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident.

Le joueur muté devra s'acquitter des frais de mutation.

Article 5 : Assurance - licence.

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.



Article 6 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Article 7 : Respect des personnes et des biens.

Le joueur :

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du Club.

Chaque joueur s'engage à :

- respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc..).
- accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- Avoir une tenue adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains stabilisés, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets).
- respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)
- Ne pas formuler de critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.
- A respecter les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité du joueur ainsi que des conséquences financières qui en découlent.

Rappel sur le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, et les discriminations :

Les membres licenciés qui tiendront des propos racistes, avant, pendant et après les matchs seront exclus du club ; le racisme ne doit pas fonctionner dans les deux sens. L'esprit d'équipe et de convivialité engendré permettra ainsi d'aboutir à un esprit club.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

L'entraîneur/éducateur :

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

Tout entraîneur doit être, par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

L'éducateur devra également mettre en application et se conformer à la « charte de l'éducateur », élaboré par l'Equipe technique, signé en début de saison.



Il est également tenu à remplir sa part de tâche administrative (vérifier les adhésions des joueurs, remplir les feuilles de match, etc....)

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

Nous vous rappelons que le club possède un compte Facebook : FC ST GERMAIN ST PIERRE qui est le seul site officiel autorisé et que vous pouvez alimenter.

Il est formellement interdit de créer un compte Facebook en utilisant le logo ou toutes données du club.

Les parents :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard.
- *Pour les rencontres à l'extérieur :*
- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.

Article 8 : Respect des horaires de rendez-vous, retards ou absences.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelques équipes que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence et ce dans un délai raisonnable, (la veille de match est un minimum).

Article 9 : Discipline

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc...) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et pour tout joueur en tenue de jeu. Le téléphone est interdit sur le terrain pendant les entraînements et couper pendant les matchs.



Le **FCSGSP** décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules des dirigeants ou joueurs garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Les manquements au règlement intérieur du **FCSGSP** et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au comité directeur. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement,
- l'exclusion temporaire,
- l'exclusion définitive.

Article 10 : Respect du public

Le public est le bien le plus précieux du club, un bien que le joueur s'engage à respecter en permanence en saluant le public avant le début et après la fin de chaque rencontre. Le joueur s'interdit de répondre aux provocations éventuelles de supporters et doit, en toutes circonstances, conserver une attitude calme, respectueuse et digne.

Article 11 : Transports (voitures personnelles).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée. De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le Club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières ; dans ce cas, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

La responsabilité du **FCSGSP** ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.



Article 12 : Sanctions.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour mauvais comportement sera à la charge du licencié (40€ pour un carton rouge et 10€ pour un carton jaune). Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Pour les joueurs des catégories U14 à Vétérans, des matchs de suspensions supplémentaires, ou travaux d'intérêts généraux seront décidés par l'entraîneur et sur validation du Comité Directeur.

Article 13 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Article 14 : Cas non prévus.

Les fautes ou agissements du joueur non prévus par le présent règlement mais considérées comme répréhensibles par le comité du club feront l'objet de sanctions ou de décisions laissées à la discrétion de la commission de discipline et/ou du comité du club.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission est constituée comme suit :

- du président (en cas d'égalité, sa voix est prépondérante),
- du vice-président,
- des membres du bureau,
- d'un dirigeant de chaque équipe,
- du capitaine de l'équipe dont le joueur est en cause (si besoin).

Le présent règlement a été approuvé par le comité directeur en date du 21.05.2019.